

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 06/178 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION RELATIVE A LA DEVIATION DE LA ROUTE NATIONALE 193 A FONTANONE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIGNALE

---

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2006

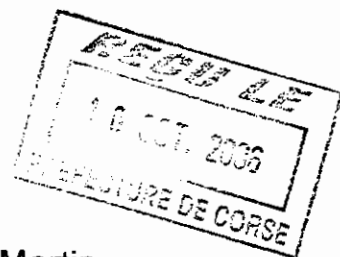
L'An deux mille six, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique

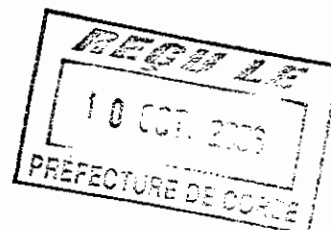


**ETAIT ABSENTE :**

Mme PIERI Vanina

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/48 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 approuvant l'aménagement de la traverse de Fontanone située sur le territoire de la commune de Vignale,
- VU** la délibération n° 04/135 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2004 approuvant la modification du coût et du plan de financement de l'opération relative à la traverse de Fontanone sur le territoire des communes de Vignale et Volpajola,
- VU** la délibération n° 06/20 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2006 portant adoption du Budget Primitif 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement.



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la modification du plan de financement de l'opération relative à la déviation de Fontanone située sur le territoire de la commune de Vignale, sur la route nationale 193 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000/2006 au titre de la sous-mesure « Routes », telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération :

Etat :	50 % , soit :	1 292 500 €
Collectivité Territoriale de Corse :	49,3 % , soit :	1 274 500 €
Commune de Vignale :	0,7 % soit :	<u>18 000 €</u>
		<b>2 585 000 €</b>

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

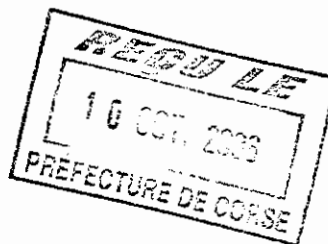
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 28 septembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

REQUIE  
10 OCT 2000  
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION  
RELATIVE A LA DEVIATION DE LA ROUTE NATIONALE 193 A FONTANONE  
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIGNALE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la modification du plan de financement de l'opération de la déviation de Fontanone située sur le territoire de la commune de Vignale sur la Route Nationale 193.

Le plan de financement de cette opération a été défini par la délibération n° 04/135 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juin 2004 selon les modalités suivantes :

Montant et financement de l'opération

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Etudes	45 000 €	53 820 €
Acquisitions Foncières	474 000 €	474 000 €
Travaux	2 066 000 €	2 231 280 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 585 000 €</b>	<b>2 759 100 €</b>

Le financement était prévu à 70 % par l'Etat au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements avec une participation de la commune de Vignale de 18 000 € H.T.

L'optimisation de la programmation des opérations d'investissement au titre des différents programmes contractualisés et le niveau de pré-programmation de la 1<sup>ère</sup> convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissement conduit aujourd'hui à privilégier la programmation de cette opération au titre du Contrat de Plan Etat/Région.

En conséquence, les dispositions relatives au financement de cette opération présentée sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'opération sera financée au titre de la mesure «Routes» du contrat de plan Etat-Région 2000/2006 selon la répartition suivante :

Etat :	50,0 %	soit :	1 292 500 €
Collectivité Territoriale de Corse :	49,3 %	soit :	1 274 500 €
Commune de Vignale :	0,7 %	soit :	18 000 €
			<b>2 585 000 €</b>

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du Corepa.

